

Sissonne, le 3 juin 2016

Nous croyons aux valeurs telles que ; la responsabilité, l'intégrité et l'application des normes éthiques. Pour cette raison nous avons souhaités décrire la manière dont nos collaborateurs doivent agir et travailler. Ce code de conduite est un ensemble de principes qui définissent les interactions avec nos collègues, clients, fournisseurs et partenaires.

Afin de se conformer aux exigences juridiques, aux relations internationales, au travail des enfants, à l'interdiction de la discrimination et du harcèlement, à la liberté d'association et négociation collective, mais aussi définir les cadeaux et rétributions, les rémunérations et avantages, les heures de travail, la gestion de l'Environnement et la santé et sécurité sur le lieu de travail, la Charte Ethique de CABLISYS doit être appliquée dans la production, la fourniture et le support techniques des produits et services partout dans le monde.

Jean Yves Jouannin
Directeur Général Exécutif

Myriam Hernandez
Chairman on the Board

CONFORMITÉ AUX EXIGENCES JURIDIQUES

Cablisys doit en outre se conformer aux règles et aux réglementations anticorruption passive et active en vigueur et ce, pour l'ensemble de ses activités commerciales et respecter les exigences juridiques nationales et internationales en vigueur en matière d'emploi et de fabrication.

RELATIONS INTERNATIONALES

Cablisys en tant que multinationale, reconnaît sa responsabilité d'agir dans l'intérêt légitime des pays où nous évoluons. Nous respecterons toutes les lois et tous les règlements en vigueur dans les pays hôtes. Notre objectif est d'être une entreprise citoyenne dans tous les pays où nous travaillons.

ENVIRONNEMENT

Les procédures et les normes en matière de gestion des déchets, de manipulation et de mise au rebut des substances chimiques et autres matières dangereuses, du traitement des émissions et des effluents doivent être conformes aux exigences légales minimum ou les dépasser.

TRAVAIL DES ENFANTS

Aucune personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal pour l'emploi ne peut être employé.

INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION ET DU HARCÈLEMENT

Cablisys s'engage à promouvoir un milieu du travail exempt de toute forme de harcèlement. Cablisys s'abstiendra également de toute pratique discriminatoire, basée sur

la race, la couleur, le sexe, la religion, les opinions politiques, l'âge, l'origine nationale ou sociale, les obligations familiales ou sur toute autre considération de cet ordre.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

Cablisys respecte et reconnaît la liberté d'association de ses employés et s'engage à ce que les représentants du personnel ne soient victimes d'aucune discrimination. L'entreprise reconnaît en outre le droit à la négociation collective du personnel.

CADEAUX ET RÉTRIBUTIONS

Nos décisions commerciales sont basées sur le mérite. Tout cadeau ou rétribution doit avoir une finalité commerciale légitime, être de bon goût et être permis par les lois en vigueur. Si les règlements de votre fonction ou de votre service permettent les cadeaux, la valeur et la fréquence de ceux-ci doivent être symboliques. Le coût et la fréquence des repas et des rétributions offerts aux clients et aux fournisseurs doivent être raisonnables et conformes aux lignes directrices établies par Cablisys ou votre fonction ou service.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

L'entreprise garantit qu'aucun salaire ne sera inférieur au salaire légal minimum. Cablisys ne déduit ni ne retient tout ou partie d'un salaire par mesure disciplinaire ou n'impose à quiconque des conditions d'emploi forcées. Les rémunérations versées aux employés devront être conformes aux lois salariales en vigueur, notamment aux lois relatives au

salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages accordés de droit.

HEURES DE TRAVAIL

Cablisys s'engage à ce que les restrictions juridiques en vigueur en matière de durée légale du travail soient respectées. La durée maximale hebdomadaire du travail est définie par le droit national ; toutefois, elle n'excédera pas 48 heures normales et 12 heures supplémentaires. Les heures supplémentaires sont limitées en fonction des obligations juridiques et contractuelles locales. Les employés bénéficieront d'au moins un jour de congé par semaine, sauf circonstances exceptionnelles limitées dans le temps.

SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

L'entreprise s'assure que le lieu de travail et son environnement ne met pas en danger l'intégrité physique ou la santé du personnel et des programmes permanents sont menés pour réduire les causes d'accidents ou à améliorer les conditions de travail. Les employés doivent avoir accès à de l'eau potable, à des installations sanitaires et à des espaces sociaux, conçus et entretenus conformément aux obligations légales en vigueur.